



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
 Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
 EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance Ordinaire du 2 décembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
 Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de membres présents : 16  
 Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit novembre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL - Jérôme COTTIER - Isabel ENRIQUEZ - Claude ETIENNE - Nora GALLO - Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD - Christelle SAINT-BAUZEL - Joseph SALVI - Hélène SAUVE (départ 19h51 retour 20h15) - Luc SAUVE (arrivé à 19h15) - Ginette SOULIER - Christophe TRIQUET-SABATÉ (départ à 19h51) - Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE  
 Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Hélène SAUVE

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN - Gianni MENEGHELLO (excusé) - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2024-118-712 : BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°3**

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

L'exécution du budget principal de la Commune à ce jour rend nécessaire la modification des montants de crédits prévus initialement.

En dépenses de fonctionnement, est inscrit un ajustement de prévisions budgétaires, concernant notamment :

- Le déficit des budgets annexes.

En dépenses d'investissement, les principales modifications sont les suivantes :

- Raccordement réseau électrique ENEDIS (ancien EHPAD) ;
- Les travaux d'accessibilité de la piscine municipale.

Par conséquent, il convient de procéder aux opérations budgétaires présentées dans le document « *BUDGET DM3 Commune de Miramont* », dont la teneur est présentée dans le tableau synthétique ci-après :

Libellés	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>Totaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Décision Modificative n°3- exercice 2024 du Budget Communal Principal.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.2024-029-711 en date du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements comptables et budgétaires devenus nécessaires au vu de l'exécution du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : la décision modificative n°3 au budget communal principal 2024, s'équilibrant en dépense de fonctionnement avec l'article 6068 et en dépenses d'investissement avec l'article 2088, est adoptée ;

**Article 2** : le détail des modifications apportées au budget est présenté dans le document budgétaire joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4** : M. le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **15** (Mme Hélène SAUVE et M. Christophe Triquet-Sabaté absents)

Délibération **adoptée** à

- **13** voix POUR
- **2** voix CONTRE (M. Jean-François BOULAY et M. Claude ETIENNE)
- **0** ABSTENTION

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 3 décembre 2024,

Le Maire

Jean-Noël VAC

